



Service des affaires vétérinaires
Case postale 76
1211 Genève 4 Plainpalais

COURRIER A

A QUI DE DROIT

N/réf. : AV/MR/AB

Genève, le 20 octobre 2026

**Concerne : programme national d'éradication de la BVD : fin de la phase de transition
au 31 octobre 2026
informations à l'attention des détenteurs de bovins du canton de Genève**

Madame, Monsieur,

Depuis le 1^{er} novembre 2024, le programme national d'éradication de la diarrhée virale bovine (BVD) est entré dans sa dernière ligne droite : pendant deux ans, un système de feu tricolore affiché dans la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA), a permis de préparer les détenteurs de bovins aux mesures introduites à compter du 1^{er} novembre 2026 dans l'ordonnance fédérale sur les épizooties du 27 juin 1995 (OFE, RS 916.401).

Pour le canton de Genève, cette période transitoire a permis de faire en sorte que l'intégralité des exploitations bovines obtienne un feu vert : le service des affaires vétérinaires vous remercie pour votre collaboration durant cette période.

À partir du 1^{er} novembre 2026, seuls deux statuts BVD seront possibles :

 **indemne de BVD (feu vert)**

Aucune restriction ne s'appliquera au trafic des animaux.

 **non indemne de BVD (feu rouge)**

Des restrictions importantes au trafic des animaux seront applicables, à savoir :

- Interdiction de participer aux marchés de bétail,
- Interdiction d'estivage avec des animaux provenant d'autres exploitations,
- Interdiction de participer à des expositions ou à toute autre manifestation.

Le déplacement d'animaux vers d'autres exploitations ne sera possible qu'après l'obtention de résultats négatifs aux analyses effectuées dans les dix jours précédant la date du déplacement, aux frais de l'exploitant (dérogation non applicable à l'estivage, marchés et expositions). Ces analyses comprennent des dépistages virologiques ainsi que des dépistages sérologiques pour les femelles âgées de plus de huit mois.

Le déplacement direct à l'abattoir restera autorisé.

Le feu orange et l'analyse du risque affiché actuellement sur la BDTA et les documents d'accompagnement disparaîtront au profit de ces nouveaux statuts dès le 23 octobre 2026.

Afin de conserver le statut « indemne de BVD » (feu vert), les détenteurs de bovins devront impérativement continuer à n'introduire que des animaux provenant d'exploitations bénéficiant du statut « indemne de BVD » (feu vert).

Par ailleurs, les exploitations qui n'auront pas effectué la surveillance sérologique annuelle (lait de citerne, abattoir ou à la ferme) perdront leur statut indemne l'année suivante.

Enfin, le respect des règles de biosécurité reste un pilier essentiel pour protéger durablement les troupeaux. Le nettoyage rigoureux des véhicules et du matériel, la gestion attentive des visiteurs ainsi qu'une vigilance accrue lors de l'introduction de nouveaux animaux permettent de réduire considérablement les risques d'introduction et de propagation de la BVD, mais également d'autres maladies.

Vous trouverez de plus amples informations sur le programme en annexe et sur le site de l'État de Genève dédié disponible par lien QR-code, que nous vous invitons à consulter avec attention. En cas de questions supplémentaires ou d'incompréhension, n'hésitez pas à nous contacter par courriel à scav@etat.ge.ch.

Nous vous remercions d'avance de votre précieuse collaboration, et restons bien entendu à votre disposition pour répondre à vos questions.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.


Dr Michel Rérat
Vétérinaire cantonal



copies : par courriel à OCAN, Fédération Bovine Genevoise et vétérinaires officiels mandatés

annexe : mentionnée